

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 3**

Séance du 3 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf,
Le trois du mois de décembre à 19 H 00,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 26 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9 Pour : 9

Étai(en)t présent(s) : M. Henri BOUCHET (Maire), Mme Véronique REYNAUD, M. Frédéric MARTINEZ (Adjoints), Mme Florence GONTIER, M.M. Alfred AGU, Nicolas BAUDOIN, Thierry BOULAY, Yvan DE PEDRO, Thierry GERBOUD

Étai(en)t excusé(s) : Mme Laurie FERLIN,

Étai(en)t absent(s): M. Claude MATHIEU,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : Approbation des nouvelles servitudes d'utilité publique figurant à la carte communale de la commune de St Martin le Colonel

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2005 approuvant la carte communale sur le territoire de la commune,

Vu l'arrêté Préfectoral N° 05 1301 du 6 avril 2005 approuvant la carte communale

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Mise à jour de la carte communale :

L'arrêté Préfectoral N° 26-2016-07-19-006 en date du 19/07/2016 instaure des nouvelles servitudes d'utilité publique à un bâtiment d'exploitation de l'ancienne Manufacture Drômoise du Bois appartenant à M. LE TOUCHAIS, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Ces servitudes doivent être consignées sur la carte communale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'approuver les nouvelles servitudes d'utilité publique

INDIQUE que la commune va procéder à la mise à jour de la carte communale qui se traduira par un arrêté du Maire

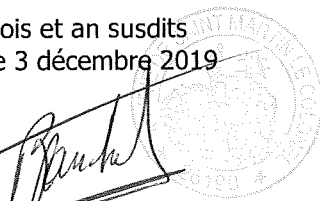
INDIQUE que la mise à jour fera l'objet de mesures de publicité et d'une diffusion effectuée auprès des services concernés

INDIQUE que le plan et la liste des servitudes seront joints au dossier

AUTORISE Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

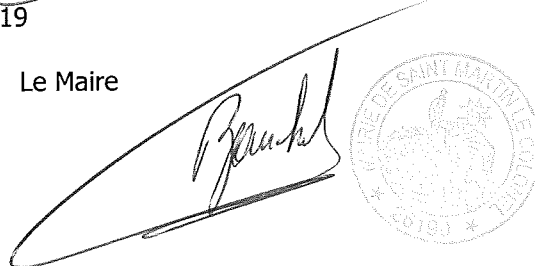
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à Saint Martin le Colonel, le 3 décembre 2019

Le Maire



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 5 décembre 2019
et de la publication le 5 décembre 2019

Le Maire



maître d'ouvrage

commune de ST MARTIN LE COLONEL

délibération : 24/02/2005

accord Préfet : 06/04/2005

Carte communale

PIECES OFFICIELLES

Délibération de lancement de la procédure
Avis chambre d'Agriculture
Avis I.N.A.O.
Arrêté de mise à l'enquête
Délibération d'approbation de la procédure
Accord du préfet

maître d'œuvre

direction départementale

de l'Équipement de la Drôme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



direction
départementale
de l'Équipement
Drôme

service Aménagement Nord
atelier d'Aménagement
4 place Laënnec B.P. 1013
26015 VALENCE cedex
tél : 04/75/79/75/79

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DROME

ARRONDISSEMENT
VALENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE

De Saint Martin Le Colonel

26190 SAINT MARTIN LE COLONEL

☎ : 04. 75. 47. 53. 81 📠 fax : 04. 75. 47. 50. 66

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

✓ En Exercice	11
✓ Présents	10
✓ Pouvoirs	0
✓ Pour	10
✓ Contre	0
✓ Abstentions	0

Date de convocation : 10 septembre 2001

Date d'affichage : 13 septembre 2001

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET :

Mise en place d'une carte communale.

Séance du 18 septembre 2001

L'an deux mille un
Et le dix huit septembre
A 20H00

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, sous la Présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

Etaient présents : H. BOUCHET, G. ROYANNAIS, G. TESTOUD, A. AGU, S. BEC, F. LEROY, V. REYNAUD, D. STRUYE, O. BERTRAND, R. EYMARD

Etaient absents excusés : : M. BRINGAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

La loi du 13 décembre 2000 a prévu aux articles L 124-1 et 124-2 que :

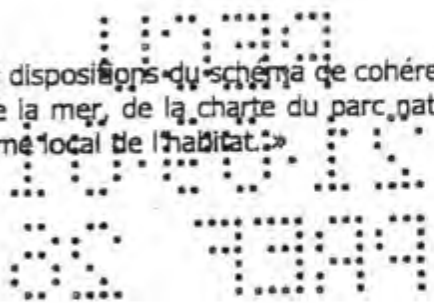
« Art.L 124-1 – les communes qui ne sont pas dotées d'un plan local d'urbanisme peuvent élaborer, le cas échéant dans le cadre de groupements intercommunaux, une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L111-1 »

« Art. 124-2. – Les cartes communales respectent les principes énoncés aux articles L 110 et L 121 –1.

« Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

« Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont tenues à la disposition du public. »

« Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. »



Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de procéder à la mise en place de cette procédure

DEMANDE à Monsieur le Préfet de bien vouloir mettre à disposition les services de l'Etat compétents pour la mise en oeuvre de ce document.

DEMANDE à Monsieur le Préfet de lui transmettre les dispositions et documents mentionnés à l'article R. 121-1 (Porter à Connaissance)

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint Martin Le Colonel, le 18 septembre 2001

Le Maire,

Henri BOUCHET



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture de Valence
Le 21 septembre 2001 et
publication ou Notification du
26 septembre 2001.

Le Maire,





**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
DRÔME



Valence, le 24 Mai 2004

M. le Maire de SAINT MARTIN
LE COLONEL
Mairie
26130 - SAINT MARTIN LE COLONEL

COPIE

L'Agent Foncier
PL/ML

Objet :

**Avis sur projet de carte communale
de SAINT MARTIN LE COLONEL**

Copie à DDE : Service Aménagement Nord

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le 9 avril dernier votre courrier du 7 avril sollicitant mon avis sur le projet de carte communale de SAINT MARTIN LE COLONEL.

Malgré l'arrivée récente de jeunes ménages dans votre commune qui nécessite sans conteste la création de logements nouveaux, le projet laisse apparaître de nouvelles zones constructibles qui semblent surdimensionnées par rapport à l'objectif de croissance démographique affiché.

En effet, les nouvelles surfaces constructibles permettront de réaliser 27 à 36 logements nouveaux (sur une dizaine d'années, en principe) ce qui semble aller largement au-delà de l'objectif de croissance de population fixé à 2 % par an.

Néanmoins, il apparaît d'un autre côté que les auteurs du projet ont pris soin de positionner ces nouvelles zones constructibles de façon à ne pas porter d'atteinte notoire aux espaces agricoles communaux, en particulier aux vergers de noyers.

Dans ces conditions, notre compagnie consulaire donne un avis favorable à ce projet de carte communale.

Nous regrettons toutefois que la bordure ouest de la zone constructible des PERRINS ait été placée aussi près du bâtiment d'élevage voisin (65 mètres environ) qui constitue la seule véritable exploitation agricole professionnelle et viable de la commune.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Claude AURIAS



INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE

Centre de VALENCE

116 Rue des Moulins
26000 VALENCE

Téléphone : 04 75 43 73 85
Télécopie : 04 75 43 73 86
Réception sur rendez-vous

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'ÉQUIPEMENT de la DROME
COURRIER ARRIVÉ LE
14 AVR. 2004
S. H. V.
M. LE COLONEL

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
de l'ÉQUIPEMENT de la DROME
COURRIER ARRIVÉ LE
28 AVR. 2004
S.A. NORD

Nos Réf. : 2004-330/GF

MAIRIE DE ST MARTIN LE COLONEL
26260 ST MARTIN LE COLONEL

COPIE

OK cc

MP. SIM

SAN

Valence,
Le 9 avril 2004.

Monsieur,

Vous m'avez fait parvenir pour examen et avis le dossier relatif au projet d'élaboration de la « carte communale » de votre commune.

Votre commune fait partie de l'aire géographique de production de l'AOC Noix de Grenoble et AOC Picodon.

A la page 43 du document de présentation de votre projet, il est mentionné : « les orientations de développement ne vont pas à l'encontre de la préservation des terres agricoles ».

En conséquence, je n'ai aucune objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

L'Ingénieur Conseiller Technique,

Gilbert FRIBOURG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 MARS 2004

L'an deux mille quatre
Le vingt cinq du mois de mars
à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 19 mars 2004

Nombre de conseillers municipaux : 11

Etaient présent(e)s : M. Henri BOUCHET (Maire) - Mrs Guy ROYANNAIS, Guy TESTOUD, (adjoints) - Mmes Sylvie BEC, Fabienne LEROY, Véronique REYNAUD, Delphine GUIGON - Mrs Michel BRINGAND, Robert EMARD.

Etaient absents excusés : Mrs Alfred AGU, Olivier BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BEC.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : *Délibération du Conseil Municipal donnant son avis sur le projet de carte communale.*

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 124.1 et suivants et R124.1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale ;

Vu les documents transmis par le Préfet (PAC) en date du 18 septembre 2003.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Considérant que le projet de carte communale correspond aux objectifs que s'est fixée la commune en ce qui concerne l'aménagement, la protection et la mise en valeur du territoire communal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de carte communale de Saint Martin le Colonel tel qu'il est annexé à la présente.

DONNE un avis favorable à ce que le projet soit soumis à enquête publique dans les conditions définies par le code de l'urbanisme.

PRECISE que le projet de carte communale sera communiqué pour avis préalablement à l'enquête à :

- la Chambre d'Agriculture
- l'INAO

→ DDE le 9/4/04

IP + 1/10 de la loi

JAN le 25/3/05

SAN/ADDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
de l'EQUIPEMENT de la DROME
COMMUNE DE SAINT MARTIN LE COLONEL
26190 SAINT MARTIN LE COLONEL
20 MARS 2005
ESTRANOR

MARTIN LE COLONEL

DEPARTEMENT : DROME

ARRONDISSEMENT : VALENCE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 FEVRIER 2005

L'an deux mille cinq
Le vingt-quatre du mois de février
à 18 heures 30

date ok sig cc

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Henri BOUCHET, Maire.

Date de la convocation : 17 février 2005

Nombre de conseillers : 11

Etaient présent(e)s : .Mrs Henri BOUCHET (Maire), Mrs Guy ROYANNAIS, Guy TESTOUD (Adjoint), Mmes Fabienne LEROY, Véronique REYNAUD - Mrs Alfred AGU, Robert EMARD BURRIAT.

Etaient absent(e)s : Mme Delphine GUIGON, Mrs Michel BRINGAND, Olivier BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne LEROY.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Objet : *Approbation de la carte communale.*

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10 ;
- Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2001 donnant son avis sur l'opportunité d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2004 donnant son avis sur le projet de carte communale sur le territoire de la commune ;
- Vu les documents transmis par M. le Préfet le 18 septembre 2003 ;
- Vu l'arrêté du maire en date du 13 juillet 2004 soumettant en enquête publique le projet de carte communale ;
- Vu les conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur Monsieur Robert JUVEN.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

- 1 - **décide** d'approuver la carte communale ;
- 2 - **indique** que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.
- 3 - **indique** qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté préfectoral approuvant la carte communale.

L'arrêté préfectoral sera en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

- **dit** que la carte communale approuvée par le conseil municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public en mairie et à la préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- **dit** que la présente délibération en produira ses effets qu'après accord du Préfet par arrêté, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Fait à Saint Martin le Colonel, le 24 février 2005

Le Maire


Henri BOUCHET



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
et de la publication le

Le Maire

PRÉFECTURE DE LA DRÔME

ARRETE N° 05 1301

PORTANT SUR L'APPROBATION D'UNE CARTE COMMUNALE

LE PREFET,
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 124-1 à L 124-4 et R 124-1 à R 124-8 concernant les cartes communales.
- VU la délibération de la commune de St Martin le Colonel, décidant la mise en place d'une carte communale le 18 septembre 2001
- VU l'arrêté municipal du 13 juillet 2004 mettant à l'enquête publique la carte communale de St Martin le Colonel
- VU le rapport du Commissaire Enquêteur.
- VU le dossier technique.
- VU la délibération du Conseil Municipal de St Martin le Colonel en date du 24 Février 2005, approuvant la carte communale.

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

ARRETE :

Article 1^{er} : La Carte Communale de la commune de St Martin le Colonel créée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2005 est approuvée et fait l'objet d'un avis favorable de l'Etat.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du Conseil Municipal de St Martin le Colonel seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Équipement, le Maire de St Martin le Colonel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le PREFET, **6 AVR. 2005**
Par/délégation,
Le Secrétaire Général

Yves HUSSON

Direction
Départementale
de l'Équipement
de la Drôme



Service
Habitat et Ville
Missions de l'Etat en
Urbanisme
CG/HV2005 60

4, place Laennec
BP 1013
26015 Valence cedex
téléphone :
04 75 79 75 79
télécopie :
04 75 42 87 54
mél : DDE.Drome
@equipement.gouv.fr